

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

INTEXA

Société Anonyme au capital de 1 619 200 €
Siège social : 1, Esplanade de France – 42000 Saint-Etienne
340 453 463 RCS Saint-Etienne

Avis de réunion à l'Assemblée générale ordinaire

Mmes et MM. les actionnaires de la société INTEXA sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée générale ordinaire le vendredi 24 juin 2016 à 14 heures 30 dans les locaux du Groupe Casino, 148 rue de l'Université à Paris (75007), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Germinal SNC ;
- Pouvoirs pour formalités.

Projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration

Première résolution - (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées aux dits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 115 698,42 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution - (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 85 milliers d'euros.

Troisième résolution - (Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

Bénéfice de l'exercice		115 698,42 €
Report à nouveau de l'exercice 2014	(+)	1 069 578,22 €
Bénéfice distribuable	(=)	1 185 276,64 €
Affectation au compte "Report à nouveau"		1 185 276,64 €

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution - (Renouvellement du mandat d'administrateur de la société GERMINAL SNC)

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de la société GERMINAL SNC arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler pour une durée de 3 ans le mandat d'administrateur de la société GERMINAL SNC, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cinquième résolution - (Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

A. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions par les actionnaires.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour, de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent parvenir, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, au plus tard le lundi 30 mai 2016, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce à : INTEXA - Direction Juridique Corporate Casino Services - 1 Esplanade de France - 42000 Saint-Etienne.

B. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée.

Les questions, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, doivent être envoyées par lettre recommandée avec avis de réception à l'attention du Président du Conseil d'administration, au plus tard le lundi 20 juin 2016 à : INTEXA - Direction Juridique Corporate Casino Services - 1 Esplanade de France - 42000 Saint-Etienne

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

C. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, soit en s'y faisant représenter par toute personne, physique ou morale. L'actionnaire désirant participer personnellement à l'Assemblée générale doit demander une carte d'admission en justifiant de sa qualité d'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à participer à cette assemblée, les actionnaires qui auront, au préalable, procédé à l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, s'ils résident à l'étranger, au plus tard le mercredi 22 juin 2016 à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription en compte de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, le cas échéant par voie électronique, document à annexer au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le mercredi 22 juin 2016 à zéro heure (heure de Paris).

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce, ou exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le mercredi 22 juin 2016 à zéro heure, (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas la carte d'admission, l'attestation de participation, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 22 juin 2016 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

D. Modalités de participation à l'Assemblée générale

L'actionnaire désirant assister personnellement à l'Assemblée générale doit demander une carte d'admission et justifier de sa qualité d'actionnaire (cf. ci-dessus). Néanmoins, l'actionnaire peut se présenter le jour de l'Assemblée muni d'une pièce justificative d'identité et de l'attestation de participation.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, le signataire devra justifier de son identité.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale, tout actionnaire peut choisir, entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance,
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
- donner pouvoir à son conjoint ou à la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS), à un autre actionnaire ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix.

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce, exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il ne sera pas tenu compte des formulaires de vote par correspondance ou par procuration reçus par la société INTEXA, Direction Juridique Corporate Casino Services, 1 Esplanade de France - 42000 Saint-Etienne, moins de trois jours avant l'Assemblée générale soit après le mardi 21 juin 2016.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration retourné à la société INTEXA - Direction Juridique Corporate Casino Services - 1 Esplanade de France - 42000 Saint-Etienne, vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

E. Procédures à suivre pour assister à l'Assemblée, voter par correspondance ou se faire représenter

• Si les actions sont inscrites **au nominatif pur ou administré** : l'actionnaire peut formuler son choix (demande de carte, vote par correspondance, pouvoir) en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation. Le document renseigné et signé devra être retourné à : INTEXA - Direction Juridique Corporate Casino Services - 1, Esplanade de France - 42000 Saint-Etienne.

• Si les actions sont inscrites **au porteur** : l'actionnaire doit se procurer, à compter de la date de convocation de l'Assemblée, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :
- soit auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres ;
- soit sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : http://www.worldreginfo.com/rd/idefault.asp?id_language=1&uid=%7B6A9BC42C-1F7A-4C2D-989A-196C2811A838%7D
- soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : INTEXA - Direction Juridique Corporate Casino Services - 1 Esplanade de France - 42000 Saint-Etienne et reçue au plus tard, six jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale.

Le formulaire complété de son choix (demande de carte, vote par correspondance, pouvoir) et signé auquel il sera annexé une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront parvenir à : INTEXA - Direction Juridique Corporate - Casino Services - 1 Esplanade de France - 42000 Saint-Etienne.

Toute procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

En application des dispositions légales et réglementaires, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit être parvenu au siège de la Société au plus tard le mardi 21 juin 2016.

Pour tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration sans indication particulière, il sera émis, par le Président de l'Assemblée générale, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication à cette Assemblée, et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

F. Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R.225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale visés dans cet article pourront être consultés à compter du vendredi 3 juin 2016 sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : http://www.worldreginfo.com/rd/idefault.asp?id_language=1&uid=%7B6A9BC42C-1F7A-4C2D-989A-196C2811A838%7D

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation quinze jours au moins avant l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

1602128